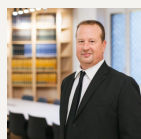


Publié le 1 octobre 2010



Thomas Caveng, Traducteur Juridique / Responsable Communication

t.caveng@soulier-avocats.com

Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

WLG Merger Control Basics 2010



Nous avons le plaisir d'annoncer la parution d'une **version électronique** de l'ouvrage **World Law Group Merger Control Basics 2010** qui vient juste d'être publié.

Cet ouvrage a été conçu comme un **guide pratique de référence** en matière de **contrôle des concentrations**. Il propose une **synthèse** des **règles applicables** dans **53 pays** à travers le monde s'agissant de **deux aspects majeurs** de la procédure de contrôle des concentrations : les **seuils de notification** et les **différentes étapes** de la **procédure de contrôle**.

Ce guide a été édité par le **groupe de travail Antitrust & Competition** du [World Law Group](#), un réseau de **50 cabinets** d'avocats **indépendants** présents dans plus de **260 villes**, parmi lesquelles figurent les **grandes places financières** des six continents.

Notre **Cabinet** a assuré la **rédaction** du **Chapitre France** de cet ouvrage.

[Consulter la version électronique du WLG Merger Control Basics 2010](#) (disponible uniquement en anglais)

Soulier Bunch est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, visitez soulierbunch.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.